



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an 2023, le 20 décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, PECHINÉ Evelyne, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusé : PELLETIER Michel

Absent : GONCALVES Dominique

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

- Budget principal : décision modificative n°2
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Destination des coupes 2024 (ONF)
- Demande de subvention de l'entente sportive des 3 châteaux

Questions diverses

2023-33 Budget principal : décision modificative n°2

Vu le budget 2023 voté le 5 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 9 juin 2023 ;

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de procéder à des virements de crédits au budget principal 2023, comme suit :

Imputation (Chapitre-Article)	Crédits ouverts	Crédits réduits	Observations
D I 23 2313 opération 161	13 650		Travaux église
Total dépenses investissement		13 650	
R I 13 1322		17 060	Subvention région travaux église
R I 13 1323	17 060		Complément FAL travaux église
R I 13 1328	13 650		Fondation du patrimoine travaux église
Total recettes investissement		13 650	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** comme ci-dessus la décision modificative n°2 au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-34 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de

répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : les habitants ont été conviés les lundi 20 novembre, mercredi 22 novembre et lundi 27 novembre 2023 de 10h à 12h à la mairie à consulter les plans disponibles. Un registre a été mis à leur disposition pour que chacun puisse s'exprimer sur le sujet. Cette concertation a donné les résultats suivants : registre annexé à la délibération.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : refus
- solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : pour usage personnel
- solaire photovoltaïque au sol : refus
- méthanisation : refus
- hydroélectricité : sans objet
- géothermie : à usage personnel

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **identifie** les zones d'accélération visées précédemment.
- **charge** le Maire de transmettre au référent préfectoral, à la Communauté de Communes des Savoir-Faire et au PETR du Pays de Langres cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-35 Destination des coupes exercice 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le règlement national d'exploitation forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non de l'état d'assiette 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **sollicite** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1. parcelle dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	2ha30	sanitaire

2. exploitation par un entrepreneur ou en régie par l'ONF, les arbres de futaie étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition	Année de vente des grumes
1	DOUGLAS	2024

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-36 Subvention à l'entente sportive des 3 châteaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier l'association Entente Sportive des 3 Châteaux, laquelle sollicite une subvention communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de **200 €** à l'association Entente Sportive des 3 Châteaux ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

-Vous êtes nombreux à attendre la remise en route des cloches. Le chantier n'étant pas terminé et pour des raisons de sécurité, les cloches seront remises en fonctionnement au moment de l'inauguration de fin de travaux.

-Le SDED interviendra en début d'année 2024 pour remplacer les ampoules grillées sur les lampadaires.

Délibérations adoptées

N°	Objet
2023-33	Budget principal décision modificative n°2
2023-34	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
2023-35	Destination des coupes exercice 2024
2023-36	Demande de subvention Entente sportive des 3 châteaux

Le Maire

Franck BUGAUD

Le Secrétaire

Patrick CEREGHETTI